



Enseignants formés à l'étranger— *Bienvenue en Alberta*



The Alberta
Teachers' Association

www.teachers.ab.ca



The Alberta Teachers' Association

Tous droits réservés © 2019

ISBN 978-1-927074-75-6

L'utilisation ou la reproduction de cette publication sans autorisation préalable est strictement interdite.

Alberta Teachers' Association

11010 142 Street NW, Edmonton AB T5N 2R1

Téléphone 780-447-9400 ou 1-800-232-7208

www.teachers.ab.ca

Enseignants formés à l'étranger— *Bienvenue en Alberta*

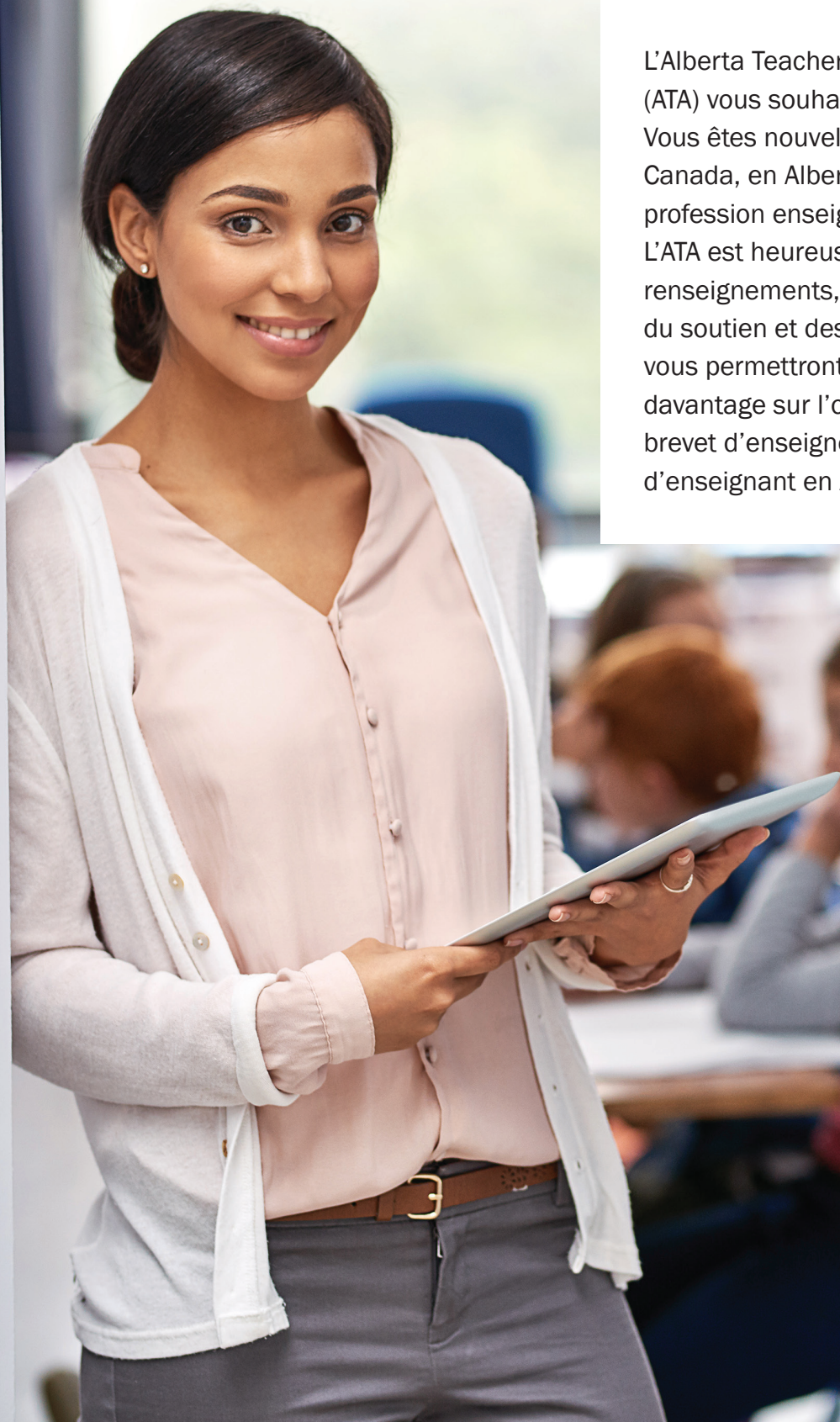


The Alberta Teachers' Association

Table des matières

1. Qui sont les EFE?	5
1.1 Quels avantages y a-t-il à embaucher des EFE?.....	5
1.2 À quels défis sont confrontés les EFE qui désirent obtenir leur brevet d'enseignement de l'Alberta?	5
2. Qu'est-ce que l'ATA?	6
2.1 Quels sont les droits et responsabilités des enseignants de l'Alberta?	6
2.2 Quel est le code de conduite applicable aux enseignants de l'Alberta?	7
2.3 Comment devenir membre de l'ATA?	7
3. Comment les écoles et les conseils scolaires de l'Alberta sont-ils organisés?	10
3.1 L'école albertaine, un milieu inclusif.....	11
4. Suis-je autorisé à enseigner en Alberta? À quelles exigences faut-il satisfaire pour enseigner en Alberta?	12
4.1 Délivrance du brevet d'enseignement provisoire.....	12
4.1.1 Exigences relatives à la délivrance du brevet d'enseignement provisoire.....	12
4.1.2 Comment puis-je obtenir une attestation de qualifications pédagogiques de mon propre pays?..	13
4.2 Délivrance du brevet d'enseignement permanent	13
4.2.1 Restrictions relatives à l'admissibilité	13
5. Quelle est la norme à laquelle je dois satisfaire et que je dois respecter en tout temps à titre d'enseignant en Alberta?	14
5.1 Norme de qualité pour l'enseignement	14
6. Je désire poursuivre mes études afin de satisfaire aux exigences. Comment procéder?	15
6.1 Universités	15
6.2 Programmes de transition	16
6.2.1 Objectifs des programmes.....	16
6.2.2 Conditions d'admission	16
6.2.3 Sources d'aide financière pour terminer ses études	16

7. Évaluation de vos compétences en français	17
7.1 Cours de langue pour les immigrants au Canada (CLIC)	17
7.2 Français langue seconde	17
8. Traduction de documents	17
9. Comment trouver un poste d'enseignant?	18
9.1 À qui dois-je présenter ma candidature?.....	18
9.2 Curriculum vitæ, lettre de présentation, références d'emploi et entretiens d'embauche	18
9.2.1 Rédaction de votre curriculum vitæ et lettre de présentation.....	18
9.2.2 Références d'emploi.....	18
9.2.3 Entretiens d'embauche	19
9.2.4 Qui mène les entretiens d'embauche?	19
9.2.5 Préparez vos réponses	19
9.2.6 Conseils pour bien répondre aux questions.....	19
9.2.7 Conseils pour créer une bonne première impression auprès d'un employeur potentiel.....	19
9.3 Bredin Centre for Learning – Centre for Skilled and Internationally Trained Professionals	20
9.4 Bénévolat.....	21
9.5 Autres types d'expérience de travail pertinente.....	21
10. Qu'arrive-t-il après mon embauche?	22
11. Comment puis-je faire évaluer, à fin salariale, mon niveau de formation une fois que j'ai obtenu un poste d'enseignant?	22
11.1 Teacher Qualifications Service	22
12. À quelles autres sources d'aide puis-je faire appel?	23
12.1 Bibliothèque de l'ATA.....	23
12.2 Autres ressources	23
13. Une EFE répond à vos questions	25



L'Alberta Teachers' Association (ATA) vous souhaite la **bienvenue!** Vous êtes nouvellement arrivé au Canada, en Alberta et au sein de la profession enseignante en Alberta? L'ATA est heureuse de vous offrir des renseignements, des ressources, du soutien et des services qui vous permettront d'en apprendre davantage sur l'obtention d'un brevet d'enseignement et d'un poste d'enseignant en Alberta.

1. Qui sont les EFE?

Vous êtes un enseignant formé à l'étranger (EFE) si vous détenez un diplôme obtenu au terme d'un programme professionnel de quatre ans menant à un baccalauréat en éducation (B. Éd.) ou si vous avez complété un programme de formation à l'enseignement acceptable dans un pays autre que le Canada.

Déménager dans un autre pays peut être à la fois excitant et exigeant. Vous vous posez peut-être certaines des questions suivantes :

- Suis-je autorisé à enseigner en Alberta?
- Comment obtenir mon brevet d'enseignement de l'Alberta?
- Que faire si j'ai de la difficulté à obtenir des documents officiels de mon pays d'origine?
- Une aide financière est-elle offerte pour m'aider à satisfaire aux exigences relatives à la délivrance du brevet et pour le perfectionnement professionnel?
- Où puis-je obtenir du soutien pour m'aider à trouver un poste d'enseignant en Alberta?

Nous espérons que cette publication vous aidera à obtenir la documentation et les qualifications nécessaires pour poursuivre votre carrière dans l'enseignement en Alberta.

1.1 Quels avantages y a-t-il à embaucher des EFE?

- Plusieurs EFE détiennent plus d'un diplôme et possèdent de nombreuses années d'expérience.
- Les EFE peuvent partager avec les élèves leur expérience personnelle à titre d'immigrant ou de réfugié.
- Les EFE créent une communauté scolaire riche et diversifiée.
- Les EFE peuvent répondre à des besoins particuliers d'enseignement (par exemple, dans le cadre de programmes de langue).

L'ATA reconnaît les avantages que présente l'embauche d'EFE et tient à appuyer leur intégration à la profession en Alberta.

1.2 À quels défis sont confrontés les EFE qui désirent obtenir leur brevet d'enseignement de l'Alberta?

- Comprendre le fonctionnement du système scolaire
- Satisfaire à toutes les exigences relatives à la délivrance du brevet
- S'assurer, au besoin, d'une place dans un programme de transition offert par un établissement postsecondaire, malgré le nombre restreint de telles places
- S'informer au sujet des occasions de perfectionnement des compétences autres que le programme de transition
- Acquérir de l'expérience dans le système scolaire albertain
- Se faire connaître auprès d'employeurs potentiels

2. Qu'est-ce que l'ATA?

En Alberta, lorsque vous êtes embauché par un conseil scolaire public, séparé (catholique) ou francophone, vous devenez automatiquement membre de l'Alberta Teachers' Association (ATA). L'ATA est la voix de la profession enseignante en Alberta et défend les intérêts des enseignants. L'ATA est une organisation démocratique dirigée par les représentants des enseignants, qui sont élus parmi ses membres. Maintenir la confiance du public albertain, qui tient les enseignants en haute estime, constitue l'une des fonctions les plus importantes de l'ATA. Pour ce faire, l'ATA veille au respect de normes relatives à la formation, à la pratique et à la conduite des enseignants. L'ATA est également le principal fournisseur d'occasions de perfectionnement professionnel dans le domaine de l'éducation à l'intention des enseignants de l'Alberta. Pour plus de renseignements au sujet de l'ATA, visitez le www.teachers.ab.ca.

2.1 Quels sont les droits et responsabilités des enseignants de l'Alberta?

L'ATA maintient que les enseignants ont les droits suivants et doivent accepter les responsabilités correspondantes.

- ✓ Les enseignants ont le **droit** de fonder leur diagnostic, planification, méthodologie et évaluation sur leurs connaissances et compétences professionnelles, et ils ont la **responsabilité** d'évaluer constamment leur propre niveau de compétence et d'efficacité, ainsi que de chercher les améliorations nécessaires dans le cadre d'une démarche continue de perfectionnement professionnel.
- ✓ Les enseignants ont le **droit** d'exiger des normes de conduite d'élèves nécessaires au maintien d'un milieu d'apprentissage optimal, et ils ont la **responsabilité** d'employer des méthodes raisonnables pour les faire respecter.
- ✓ Les enseignants ont le **droit** d'apporter leur voix à toutes les décisions de caractère professionnel qui les concernent et la **responsabilité** de chercher les moyens les plus efficaces de consultation et de collaboration avec leurs collègues dans la profession.
- ✓ Les enseignants ont le **droit** de critiquer les programmes éducationnels et la **responsabilité** de le faire de façon professionnelle.
- ✓ Les enseignants ont le **droit** de travailler dans un



milieu salubre et sain propice à l'enseignement et à l'apprentissage, et ils ont la **responsabilité** d'évaluer leurs conditions de travail et de chercher des améliorations à celles qui ne sont pas acceptables.

✓ Les enseignants ont **droit** à ce qu'un montant raisonnable de ressources, de matériel et de personnel de soutien leur soit affecté et ils ont la **responsabilité** de l'utiliser de manière efficace.

✓ Les enseignants ont **droit** à ce qu'une évaluation raisonnable de leur savoir-faire pédagogique soit menée, et ils ont la **responsabilité** de tenir compte de toutes les suggestions données pour l'améliorer.

✓ Les enseignants ont le **droit** de protester et, dans des cas exceptionnels de refuser, une affectation s'ils estiment que leurs qualifications professionnelles et expérience ne fourniront pas aux élèves services et sécurité appropriés, et ils ont la **responsabilité** de considérer les circonstances particulières dans lesquelles ces fonctions ont été attribuées.

✓ Les enseignants ont le **droit** d'être protégés contre toute discrimination basée sur des préjugés de race, croyances religieuses, sexe, couleur de peau, orientation et identité sexuelle, traits physiques distinctifs, infirmité, situation familiale, âge, ascendance, lieu d'origine ou de résidence, ou milieu socioéconomique ou linguistique, et ils ont la **responsabilité** de ne pas pratiquer ces formes de discrimination dans l'exercice de leurs fonctions.

✓ Solidairement et en collaboration avec leurs collègues, les enseignants ont le **droit** :

- d'être membres de l'organisation qui représente leurs intérêts professionnels, économiques et contractuels;
- de servir et d'être représentés par cette organisation;
- d'adhérer au code de conduite professionnelle de l'organisation et de s'attendre à ce que les autres membres y adhèrent aussi;
- d'exprimer leur opinion pour qu'elle compte lors de la détermination de critères et de procédures pour l'évaluation de l'exercice professionnel des enseignants;

- d'être protégés selon les dispositions décrites dans les contrats d'emploi avec l'employeur;
- de négocier salaires et conditions de travail, y compris des procédures de grief justes et équitables;
- d'avoir un revenu suffisant durant leurs années d'enseignement et durant leur retraite, et ils ont la **responsabilité** de soutenir activement leur organisation professionnelle dans la poursuite de ses objectifs qui visent à régler les relations enseignants-employeurs et à améliorer la qualité de l'éducation, et la situation des enseignants et de la profession enseignante.

Les droits et responsabilités des enseignants sont aussi affichés sur le site Web de l'ATA : www.teachers.ab.ca.

De plus, l'article 18 de la *School Act* définit avec précision les rôles des enseignants tels qu'établis par la loi. On peut consulter le texte de la *School Act* à l'adresse suivante :

<http://www.qp.alberta.ca/documents/acts/s03.pdf>.

2.2 Quel est le code de conduite applicable aux enseignants de l'Alberta?

Le *Code de conduite professionnelle* stipule les normes minimales de conduite professionnelle des enseignants de l'Alberta qui sont membres actifs de l'Alberta Teachers' Association. Veuillez consulter le texte du *Code de conduite professionnelle* aux pages 8 et 9.

2.3 Comment devenir membre de l'ATA?

Lorsque vous êtes à l'emploi d'une autorité scolaire autre qu'un conseil scolaire public, séparé (catholique) ou francophone, telle qu'une école privée agréée, une école des Premières Nations ou une école à charte, vous n'êtes pas automatiquement membre actif de l'ATA. Nous vous invitons alors à adhérer à l'ATA à titre de membre associé. Les membres associés ont le droit de vote, sont assujettis aux règlements administratifs et ont le droit d'occuper un poste au sein de l'ATA. Cependant, ils ne sont pas assujettis aux mesures disciplinaires pouvant être imposées par l'ATA.

Pour plus de renseignements concernant l'adhésion à l'ATA, rendez-vous au www.teachers.ab.ca.

CODE DE CONDUITE PROFESSIONNELLE

Le *Code de conduite professionnelle* stipule les normes minimales de conduite des enseignants, sans toutefois en être une liste exhaustive. À moins d'exemption légale, tout membre de « The Alberta Teachers' Association » soupçonné d'avoir enfreint les normes de la profession, y compris les dispositions du *Code*, peut être inculpé de conduite non professionnelle, conformément aux règlements de l'Association.

Par rapport aux élèves

- 1** L'enseignant enseigne de façon à respecter la dignité et les droits de toutes personnes sans préjugés de race, de croyances religieuses, de couleur de peau, de genre, d'orientation sexuelle, d'identité de genre, d'expression de genre, de traits physiques distinctifs, d'infirmité, d'état matrimonial, de situation familiale, d'âge, d'ascendance, de lieu d'origine ou de résidence, de milieu socioéconomique ou linguistique.
- 2** (1) L'enseignant est responsable du diagnostic des besoins éducationnels, de la prescription et de l'application de programmes éducatifs et de l'évaluation des progrès des élèves.
(2) L'enseignant ne peut déléguer ses responsabilités à aucune autre personne qui n'est pas un enseignant.
- 3** L'enseignant peut déléguer des aspects spécifiques et limités de l'instruction à du personnel non certifié, à condition que l'enseignant supervise et dirige l'activité.
- 4** L'enseignant traite les élèves avec respect et dignité et il est sensible à leurs circonstances particulières.
- 5** L'enseignant ne peut divulguer de renseignements reçus en confiance ou dans l'exercice de ses fonctions professionnelles sur un élève, à moins que cela ne soit exigé par la loi ou qu'il juge cela dans l'intérêt de l'élève.
- 6** L'enseignant ne peut accepter de rémunérations en échange de leçons privées données à l'un de ses élèves dans l'une des matières qu'il lui enseigne en classe.
- 7** L'enseignant ne peut profiter de sa position professionnelle pour tirer des bénéfices de la vente de biens ou services aux élèves, ou pour les élèves, dont il a la charge.

Par rapport à l'employeur

- 8** L'enseignant proteste son affectation à des postes pour lesquels il n'est pas qualifié ou des conditions qui rendent difficile l'exercice de ses fonctions.
- 9** L'enseignant remplit ses obligations contractuelles comme convenu avec l'employeur, jusqu'à ce qu'il en soit relevé par accord commun ou par stipulation de la loi.
- 10** L'enseignant donne autant de préavis que possible pour signifier sa décision de résilier son contrat d'emploi.
- 11** L'enseignant adhère aux conventions négociées par l'Association au nom des enseignants.

Par rapport aux collègues

- 12** L'enseignant n'ébranle pas la confiance qu'ont les élèves envers les autres enseignants.
- 13** L'enseignant ne critique la compétence ou la réputation professionnelle d'un autre enseignant que confidentiellement devant les autorités compétentes, après en avoir informé l'enseignant concerné sous la seule réserve de l'article 24 du *Teaching Profession Act*.
- 14** Lorsqu'un enseignant prépare un rapport sur la prestation professionnelle d'un autre enseignant il le fait de bonne foi et avant de le soumettre il en donne une copie à l'intéressé, sous la seule réserve de l'article 24 du *Teaching Profession Act*.
- 15** L'enseignant ne prend, par animosité ou par intérêt personnel, aucune mesure visant le renvoi d'un autre enseignant.
- 16** L'enseignant reconnaît son devoir de protester, par les voies officielles, contre les pratiques et principes administratifs qu'il ne peut en bonne conscience accepter; et reconnaît en outre que si l'administration par consentement mutuel échoue, l'administrateur doit adopter une position d'autorité.
- 17** L'enseignant en tant qu'administrateur donne aux membres du personnel des occasions d'exprimer leurs opinions et de présenter des suggestions concernant l'administration de l'école.

Par rapport à la profession

- 18** L'enseignant se comporte de manière à maintenir l'honneur et la dignité de la profession.
- 19** L'enseignant ne participe pas à des activités qui pourraient négativement affecter l'exercice de ses fonctions professionnelles.
- 20** L'enseignant soumet à l'Association les conflits, nés de rapports professionnels avec d'autres enseignants, qui ne peuvent être résolus à l'amiable.
- 21** L'enseignant ne fait des démarches au nom de l'Association ou de ses membres qu'avec l'autorisation de celle-ci.
- 22** L'enseignant accepte le fait que servir l'Association est une responsabilité professionnelle.

Le texte officiel du Code (en anglais) a été approuvé lors de l'Assemblée représentative annuelle de 2018 conformément au *Teaching Profession Act*.

Veillez noter les exceptions suivantes aux points 13 et 14 :

- Un enseignant peut rapporter à l'Association le manque de professionnalisme d'un collègue sans enfreindre les articles 13 et 14 du *Code de conduite professionnelle*.
- L'article 24(3) du *Teaching Profession Act* exige qu'un membre de l'Association témoin d'un écart professionnel impliquant un autre membre en informe aussitôt le secrétaire exécutif de l'Association.

IM-4F 2018 07

3. Comment les écoles et les conseils scolaires de l'Alberta sont-ils organisés?

Le ministère du gouvernement de l'Alberta qui finance l'éducation dans la province porte le nom d'*Alberta Education*. Le *ministère de l'Éducation* a la responsabilité de déterminer qui est autorisé à enseigner en Alberta, alors que le *registraire d'Alberta Education* est responsable de l'évaluation des titres de compétences et de la délivrance des brevets d'enseignement de l'Alberta.

Le système d'éducation de l'Alberta comprend

- des écoles publiques,
- des écoles séparées (catholiques),
- des écoles francophones,
- des écoles à charte,
- des écoles privées agréées,
- des programmes de Services à la petite enfance (SPE),
- des écoles administrées par des Premières Nations (ou bandes autochtones), et
- des écoles internationales agréées par la province de l'Alberta.

La province se divise en 61 conseils scolaires publics. Les conseils scolaires publics sont ceux qui sont financés à 100 % par les fonds publics. Il s'agit notamment des conseils scolaires publics, séparés et francophones. On les appelle aussi autorités scolaires, divisions scolaires ou encore districts scolaires. Les conseils scolaires sont responsables du recrutement des enseignants.

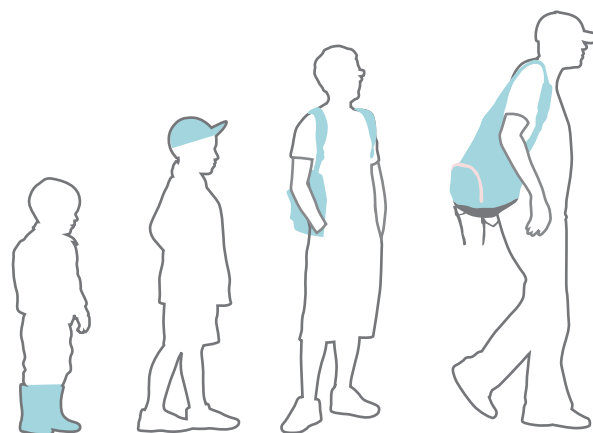
Tant les écoles à charte, les écoles privées, les programmes de Services à la petite enfance (SPE), les conseils scolaires administrés par des Premières Nations que les écoles internationales agréées par la province de l'Alberta ne comptent pas parmi les 61 conseils scolaires publics, bien qu'il leur appartienne de répondre aux exigences fixées par le ministère de l'Éducation.

Chaque conseil scolaire est dirigé par un conseil d'administration élu qui reçoit l'appui d'une équipe administrative ayant à sa tête une direction générale. En Alberta, les enseignants sont embauchés par les conseils scolaires et non par Alberta Education.

Pour la liste complète des conseils scolaires, y compris des liens vers leurs sites Web, visitez le www.teachers.ab.ca.

Les écoles de l'Alberta se répartissent en trois catégories :

- Élémentaire—de la maternelle à la 6^e année (5 à 12 ans)
- Secondaire premier cycle—de la 7^e à la 9^e année (12 à 15 ans)
- Secondaire deuxième cycle—de la 10^e à la 12^e année (15 à 18 ans)



Maternelle
5 ans

Élémentaire
6 à 12 ans

Secondaire premier cycle
12 à 15 ans

Secondaire deuxième cycle
15 à 18 ans

Les écoles de l'Alberta peuvent être organisées selon une variété d'approches, certaines offrant notamment un enseignement de la maternelle jusqu'à la 9^e année.

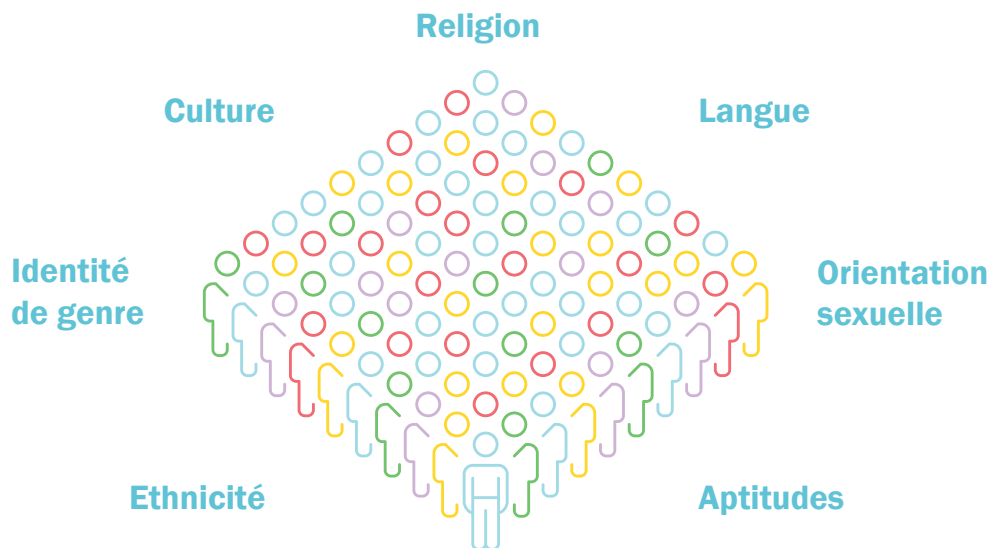
En règle générale, les enseignants de l'élémentaire travaillent avec un même groupe d'élèves pendant toute l'année scolaire. Ils enseignent des leçons dans une variété de matières, y compris les mathématiques, les langues, les études sociales, les sciences et les beaux-arts. Les enseignants du secondaire, eux, se spécialisent dans l'enseignement de certaines matières aux élèves des premier et deuxième cycles du secondaire (de la 7^e à la 12^e année). Alberta Education

exige que les enseignants du secondaire aient accumulé un minimum de 24 crédits liés à une matière enseignée telle que les mathématiques ou les sciences. La technologie permet désormais à certains enseignants d'enseigner à distance. D'autres encore enseignent dans des milieux scolaires non traditionnels, tel un centre commercial ou communautaire.

Le personnel enseignant de l'Alberta cumule, en plus de l'enseignement, de nombreuses autres responsabilités : superviser et conseiller les élèves, rencontrer les parents et planifier des sorties éducatives, pour ne nommer que celles-là.

3.1 L'école Albertaine, un milieu inclusif

Les communautés scolaires de l'Alberta reflètent une diversité qui s'exprime de différentes façons :



Les enseignants de l'Alberta respectent la réalité plurielle du milieu scolaire et doivent acquérir les connaissances, les compétences et les aptitudes nécessaires pour créer des environnements d'apprentissage inclusifs pour tous les élèves.

4. Suis-je autorisé à enseigner en Alberta? À quelles exigences faut-il satisfaire pour enseigner en Alberta?

Si vous désirez enseigner en Alberta, vous devez détenir un brevet d'enseignement délivré par le ministère de l'Éducation du gouvernement de l'Alberta. Vous devez, avant de recevoir votre brevet d'enseignement permanent, présenter une demande de brevet d'enseignement provisoire.

4.1 Délivrance du brevet d'enseignement provisoire

Votre demande de brevet d'enseignement provisoire doit parvenir directement au Teacher Certification Branch d'Alberta Education. On procédera alors à l'évaluation de vos titres de compétences et, si vous y êtes admissible, vous recevrez votre brevet dès que vous aurez fourni une preuve attestant que vous êtes autorisé à travailler au Canada. Veuillez noter que le processus menant à la délivrance de votre brevet peut s'étaler sur plusieurs mois et qu'une fois délivré, il demeure valide pour une période maximale de trois ans. Veuillez visiter le www.education.alberta.ca.

4.1.1 Exigences relatives à la délivrance du brevet d'enseignement provisoire

Vous devrez satisfaire aux exigences suivantes afin d'obtenir votre brevet :

A. Titres de compétences

Quatre années d'études universitaires et un diplôme reconnu intégrant 48 heures-crédits par semestre de cours de formation à l'enseignement, avec un ou des stages d'enseignement supervisés d'une durée totale d'au moins dix semaines, soit à l'élémentaire ou au secondaire.

Si vous avez suivi une formation d'enseignant à l'élémentaire

Les cours obligatoires suivis dans le cadre de votre programme universitaire doivent comprendre un minimum de 24 crédits, dont trois en études canadiennes, trois en mathématiques, trois en sciences et six en littérature et rédaction anglaise ou française.

Si vous avez suivi une formation d'enseignant au secondaire

Les cours suivis dans le cadre de votre programme universitaire doivent comprendre un minimum de

24 crédits liés à votre domaine de spécialisation pédagogique et six crédits en littérature et rédaction anglaise ou française.

B. Qualifications pédagogiques

Vous devez fournir une attestation de qualifications pédagogiques délivrée par l'organisme de réglementation professionnelle ou le ministère de l'éducation de l'endroit où vous avez complété votre programme de formation à l'enseignement et de chaque région ou territoire où vous avez obtenu un brevet d'enseignement.

C. Expérience de travail

Vous devrez obtenir, auprès de chaque conseil scolaire où vous avez occupé un poste d'enseignant, une preuve écrite de votre expérience dans l'enseignement.

D. Statut d'immigration ou preuve d'autorisation à travailler au Canada

Vous devez fournir la preuve que vous êtes autorisé à travailler au Canada. Si vous êtes né à l'extérieur du Canada, vous devez fournir une preuve de citoyenneté, à laquelle pourrait devoir s'ajouter une preuve de statut d'immigration.

E. Compétences linguistiques

Vous pourriez devoir fournir une preuve de vos compétences linguistiques. La confirmation des compétences linguistiques permet d'assurer, avant même leur arrivée dans la salle de classe, que les enseignants maîtrisent suffisamment bien les quatre modes de communication (parler, lire, écouter et écrire) pour communiquer efficacement en français ou en anglais.

Les preuves acceptées par Alberta Education en matière de compétences linguistiques en anglais sont la réussite du Test of English as a Foreign Language ou du module universitaire de l'International English Language Testing System (IELTS). Les notes requises sont indiquées ci-contre. Une fois que vous aurez réussi le TOEFL iBT ou l'IELTS avec les notes requises, veuillez faire parvenir vos résultats officiels directement au Teacher Certification Branch d'Alberta Education. Les résultats datant de plus d'un an ne seront pas acceptés.

IELTS		TOEFL	
		Note générale de 98 en plus des notes minimales suivantes :	
Expression orale	7	Expression orale	27
Expression écrite	7	Expression écrite	25
Compréhension orale	6,5	Compréhension orale	23
Compréhension de lecture	6,5	Compréhension de lecture	23

Compétences linguistiques en français

Les personnes qui souhaitent démontrer leur maîtrise de la langue française doivent le faire auprès d'Alberta Education au moyen d'une entrevue enregistrée. L'entrevue enregistrée doit répondre aux critères suivants :

- L'enregistrement doit être d'une durée d'au moins vingt minutes et relater le déroulement d'une conversation spontanée entre le candidat et un intervieweur compétent dont le français est la langue maternelle.
- Par « intervieweur compétent », on entend une personne détentrice d'un brevet d'enseignement de l'Alberta. Ces personnes comprennent les directions générales de conseils scolaires, les directions d'école, les autres enseignants et les membres du personnel d'Alberta Education ou de l'Alberta Teachers' Association.

F. Répondre aux critères d'aptitude et d'intégrité

Vous devez remplir un formulaire de divulgation personnelle et fournir un certificat original de vérification du casier judiciaire, y compris une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, délivré au cours des six derniers mois.

G. Frais de dossier

Les frais de dossier sont établis en fonction de l'endroit où se situe l'établissement postsecondaire où vous avez suivi votre programme de formation à l'enseignement :

- En Alberta : 200 \$
- Ailleurs au Canada ou aux États-Unis : 225 \$
- Ailleurs qu'au Canada ou aux États-Unis : 250 \$

4.1.2 Comment puis-je obtenir une attestation de qualifications pédagogiques de mon propre pays?

Communiquez avec le bureau du registraire d'Alberta Education pour obtenir de l'aide.

Alberta Education, Office of the Registrar

Alberta Education, Office of the Registrar
2nd Floor, 44 Capital Boulevard Building
10044 108 Street, Edmonton AB T5J 5E6
780-427-2045 ou 310-0000 (sans frais en Alberta)
teacher.certification@gov.ab.ca
(uniquement sur rendez-vous)

Remarque importante : Alberta Education et les universités de l'Alberta effectuent leurs propres évaluations des titres de compétences aux fins de la délivrance du brevet d'enseignement et de l'admission. Ils ne reconnaissent pas les évaluations des titres de compétences faites par d'autres organismes, tels que World Education Services (WES) ou l'International Qualifications Assessment Service (IQAS).

De plus, en ce qui concerne les relevés de notes, veuillez noter qu'Alberta Education et les universités de l'Alberta n'acceptent que les relevés de notes officiels envoyés directement à leurs bureaux par l'université ou l'établissement postsecondaire que fréquentait auparavant le candidat.

Veuillez communiquer directement avec Alberta Education ou le service des admissions universitaires si des circonstances exceptionnelles vous empêchent de faire expédier vos relevés de notes directement de l'établissement postsecondaire que vous fréquentiez auparavant à Alberta Education ou au service des admissions d'une université.

4.2 Délivrance du brevet d'enseignement permanent

Une fois que vous aurez satisfait aux critères concernant la délivrance du brevet permanent, c'est-à-dire que vous aurez enseigné en Alberta pour une période équivalant à deux années scolaires (400 jours à temps plein) à titre de détenteur d'un brevet d'enseignement provisoire et que votre pratique enseignante aura rempli de façon constante les critères énoncés dans la *Norme de qualité pour l'enseignement*, la direction générale d'un conseil scolaire ou son signataire autorisé désigné pourra faire parvenir à Alberta Education une recommandation écrite pour que vous soit délivré un brevet d'enseignement permanent de l'Alberta.

4.2.1 Restrictions relatives à l'admissibilité

Le brevet d'enseignement permanent peut être refusé aux candidats qui ne répondent pas aux critères d'admissibilité décrits ci-dessus. Si vous n'êtes pas d'accord avec les résultats officiels de l'évaluation de vos titres de compétences, vous pouvez contester la décision auprès du Certification Appeal Committee (comité d'appel en matière de délivrance des brevets).

5. Quelle est la norme à laquelle je dois satisfaire et que je dois respecter en tout temps à titre d'enseignant en Alberta?

5.1 Norme de qualité pour l'enseignement

La *Norme de qualité pour l'enseignement* (NQE) est une politique clé qui guide le perfectionnement professionnel des enseignants de l'Alberta. Elle décrit les connaissances, compétences et qualités que l'on s'attend à ce que les enseignants démontrent.

La *Norme* précise les compétences attendues des enseignants titulaires d'un brevet provisoire (en règle générale, les enseignants qui en sont à leurs deux premières années de pratique) et d'un brevet permanent. Il est important de se familiariser avec la *Norme de qualité pour l'enseignement*.

Veillez visiter le www.education.alberta.ca.



6. Je désire poursuivre mes études afin de satisfaire aux exigences. Comment procéder?

Après l'évaluation de vos titres de compétences par Alberta Education, vous recevrez une lettre d'évaluation indiquant les études complémentaires devant être entreprises, s'il y a lieu. Vous pourrez poursuivre ces études complémentaires dans les établissements postsecondaires nommés ci-dessous.

6.1 Universités

Les établissements postsecondaires suivants offrent des programmes de baccalauréat en éducation :

Edmonton

- University of Alberta
- Campus Saint-Jean
- The King's University
- Concordia University of Edmonton

Calgary

- University of Calgary
- Mount Royal University
- St Mary's University
- Ambrose University

Camrose

L'Augustana Campus offre un programme menant à un grade universitaire en collaboration avec la University of Alberta.

Fort McMurray

Le Keyano College offre un programme menant à un grade universitaire en collaboration avec la University of Alberta.

Grande Prairie

Le Grande Prairie Regional College offre un programme de passage à l'université de deux ans permettant aux étudiants de transférer à la University of Alberta ou à la University of Lethbridge.

Lethbridge

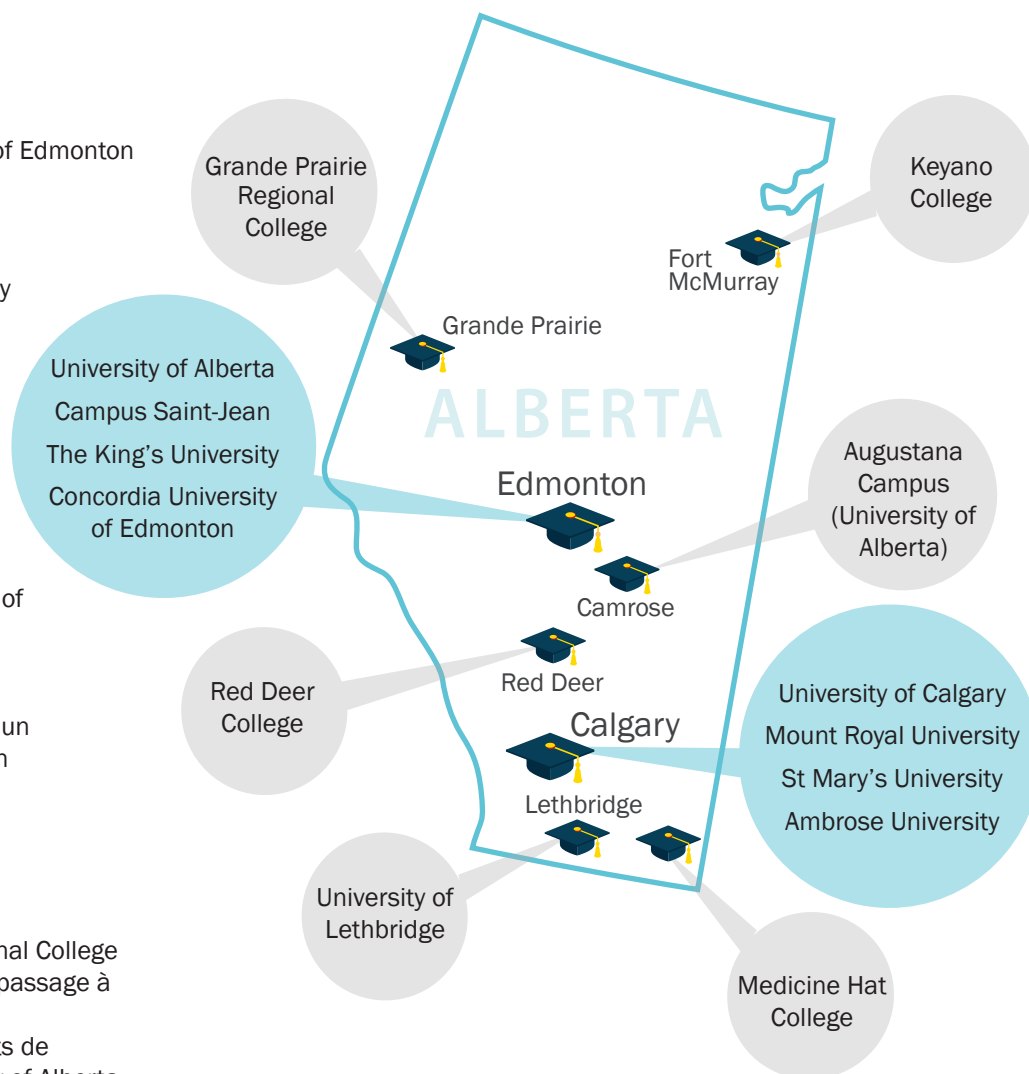
University of Lethbridge

Medicine Hat

Le Medicine Hat College offre un programme menant à un grade universitaire en collaboration avec la Mount Royal University.

Red Deer

Le Red Deer College offre un programme menant à un grade universitaire en collaboration avec la University of Alberta.



6.2 Programmes de transition

Si vous avez acquis les qualifications requises pour enseigner dans un pays autre que le Canada, mais que vous ne répondez pas encore aux exigences pour l'obtention du brevet d'enseignement de l'Alberta, l'Internationally Educated Teachers' Bridging Program (programme de transition pour enseignants formés à l'étranger) pourrait vous intéresser. Les programmes de transition préparent les enseignants expérimentés formés à l'étranger à enseigner dans les écoles de l'Alberta. Ces programmes sont offerts uniquement en anglais à la University of Alberta et à la University of Calgary.

6.2.1 Objectifs des programmes

Les participants examinent diverses politiques éducatives et approches pédagogiques relatives à l'enseignement et à l'apprentissage en Alberta, en plus de comparer les attentes envers les enseignants et les élèves à celles qu'ils ont connues dans leur pays d'origine. Les programmes de transition permettent aux EFE

- de répondre aux exigences pour l'obtention du brevet d'enseignement de l'Alberta;
- de développer leurs connaissances professionnelles; et
- d'effectuer la transition vers l'enseignement et des emplois connexes dans les écoles de l'Alberta.

6.2.2 Conditions d'admission

Voici les conditions d'admissibilité aux programmes de transition :

- La réussite d'un programme de formation à l'enseignement offert par un établissement reconnu situé à l'extérieur du Canada.
- L'obtention d'une lettre d'évaluation concernant la délivrance du brevet d'enseignement auprès du Teacher Certification Branch d'Alberta Education.

Veillez visiter le site Web des établissements en question pour connaître les conditions d'admission propres à chaque programme, ainsi que pour accéder à des liens vers des renseignements importants.

University of Alberta

<http://uab.ca/iet>

Pour plus de renseignements au sujet des conditions d'admissibilité et des admissions, écrivez à l'adresse suivante : IETbridge@ualberta.ca.

University of Calgary

www.werklund.ucalgary.ca/gpe/bridge

6.2.3 Sources d'aide financière pour terminer ses études

La University of Alberta et la University of Calgary offrent une aide financière pouvant couvrir une partie ou la totalité des droits de scolarité et autres frais exigés des participants aux programmes de transition. Veuillez visiter le site Web de ces établissements pour plus de renseignements.

Les professionnels formés à l'étranger pourraient être admissibles à un prêt de l'Immigrant Access Fund. Cet organisme offre des prêts pouvant aller jusqu'à 10 000 \$ pour aider les immigrants qui désirent obtenir l'autorisation de travailler en Alberta. Il est possible d'emprunter jusqu'à 10 000 \$ pour couvrir les frais suivants :

- des études de courte durée (deux ans ou moins)
- les frais d'examen d'une association professionnelle
- les frais de déplacement pour subir des examens
- l'évaluation des qualifications
- les frais d'adhésion aux associations professionnelles
- les manuels et le matériel nécessaires aux cours
- des cours de français ou d'anglais pertinents au type d'emploi convoité
- une allocation de subsistance pendant les études

Pour en savoir plus, visitez le site de l'Immigrant Access Fund à l'adresse <https://windmillmicrolending.org>.

Vous pouvez également présenter une demande de financement supplémentaire sous la forme d'un prêt étudiant consenti par le gouvernement. Les citoyens canadiens et américains, les résidents permanents et les personnes protégées sont admissibles aux prêts étudiants. Veuillez visiter le site d'Alberta Student Aid (Student Loans and Grants) pour plus de renseignements. <https://alis.alberta.ca/explore-education-and-training/pay-for-your-education/loans-and-grants/#program>

Si vous n'êtes pas admissible à recevoir un prêt étudiant, une autre source possible de financement serait une marge de crédit pour étudiants offerte par votre institution financière.

7. Évaluation de vos compétences en français

Si le français n'est pas votre langue maternelle, il vous est conseillé de communiquer avec l'organisme d'aide aux immigrants de votre localité, qui pourra vous orienter vers un service d'évaluation. Vous pouvez également contacter l'Alberta Support Contact Centre pour plus de renseignements. <https://alis.alberta.ca/tools-and-resources/alberta-supports-contact-centre>

7.1 Cours de langue pour les immigrants au Canada

Le programme de Cours de langue pour les immigrants au Canada (CLIC) est un programme de formation linguistique gratuit pour les apprenants adultes admissibles. Les CLIC offrent l'occasion d'acquérir des compétences linguistiques de base. Pour s'inscrire aux cours offerts dans le cadre du programme, il faut obtenir une « carte CLIC », ce qui nécessite une évaluation. Il est conseillé aux nouveaux arrivants de communiquer avec l'organisme d'aide aux immigrants le plus proche afin de prendre rendez-vous pour une évaluation.

7.2 Français langue seconde

Si vous cherchez à acquérir des compétences linguistiques particulières, vous voudrez peut-être envisager de vous inscrire à un programme qui correspond mieux à vos objectifs de formation ou de carrière, tel qu'un programme de français langue seconde ou de perfectionnement du français. La formation est conçue pour aider les participants à acquérir des compétences de base ou avancées en lecture, en écriture, en compréhension orale et en expression orale. Les sites Web suivants proposent des renseignements au sujet des programmes d'apprentissage ou de perfectionnement du français offerts par les établissements postsecondaires de l'Alberta :

- Région de Calgary : French Centre de la University of Calgary (www.ucalgary.ca/frenchcentre)
- Région d'Edmonton : École de langue du Campus Saint-Jean, Université de l'Alberta (www.ualberta.ca/campus-saint-jean/programmes/ecole-de-langue)

8. Traduction de documents

Vous pourriez devoir faire traduire vos diplômes et certificats de formation. Le site Web de l'Association des traducteurs et interprètes de l'Alberta (www.atia.ab.ca) propose un répertoire de traducteurs membres de cette organisation. Les organismes d'aide aux immigrants peuvent également être en mesure d'aider à la traduction de documents.



9. Comment trouver un poste d'enseignant?

9.1 À qui dois-je présenter ma candidature?

Il n'existe aucune agence centrale de placement pour les enseignants en Alberta. Chaque conseil scolaire de l'Alberta est responsable de recruter ses enseignants. Les demandes d'emploi doivent parvenir directement au conseil scolaire, à l'école privée ou aux autres employeurs et chacun a ses propres pratiques d'embauche. Voici quelques suggestions pour vous aider dans votre recherche d'un poste d'enseignant :

- Visitez le site Web de conseils scolaires et cherchez la section où sont affichés les postes d'enseignant à pourvoir. Vous pouvez aussi contacter le service des ressources humaines des conseils scolaires pour connaître leurs critères d'embauche concernant la formation et l'expérience. En plus des postes d'enseignant à pourvoir, vous trouverez habituellement sur le site Web des conseils scolaires les numéros de téléphone et l'adresse électronique pour les joindre, ainsi qu'un formulaire pour leur poser vos questions. Pour la liste complète des conseils scolaires, y compris des liens vers leurs sites Web, visitez le www.teachers.ab.ca.
- Le site Web d'Education Canada affiche des postes d'enseignant offerts à l'échelle du Canada. www.educationcanada.com
- Plus de 30 conseils scolaires albertains affichent des offres d'emploi en enseignement et reçoivent des curriculums vitæ par l'entremise du site Apply to Education. www.applytoeducation.com

Soyez ouvert à l'idée de chercher du travail à l'extérieur des grandes villes. La demande d'enseignants est souvent plus importante en région.

Faire de la suppléance représente le premier pas vers l'obtention d'un contrat d'enseignement continu au sein de plusieurs conseils scolaires. Les enseignants suppléants (qu'on appelle aussi enseignants remplaçants ou enseignants sur appel) sont ceux dont les responsabilités consistent à remplacer un autre enseignant lorsqu'il doit s'absenter. Les enseignants suppléants fournissent un service professionnel dans les écoles de l'Alberta. Les suppléants assument les mêmes responsabilités quotidiennes que leurs collègues titulaires en matière d'enseignement, de gestion et de supervision des élèves. Faire de la suppléance vous

permet de démontrer vos capacités dans une salle de classe canadienne, de recevoir une évaluation, d'acquérir de l'expérience et de vous constituer un réseau.

Ne vous découragez pas. Il n'est pas nécessairement facile d'obtenir un poste d'enseignant et cela peut prendre plus de temps que prévu!

9.2 Curriculum vitæ, lettre de présentation, références d'emploi et entretiens d'embauche

9.2.1 Rédaction de votre curriculum vitæ et lettre de présentation

La plupart des conseils scolaires exigeront que vous leur fournissiez un curriculum vitæ et une lettre de présentation exposant vos qualifications à titre d'enseignant. En soumettant un curriculum vitæ et une lettre de présentation rédigés avec soin, vous augmenterez la probabilité que le personnel des conseils scolaires et les directions d'école étudient votre demande.

Vous trouverez, sur le site Web de l'Alberta Learning Information Service (ALIS), des conseils pour la rédaction de votre curriculum vitæ et de votre lettre de présentation, pour apprendre à faire du réseautage et vous préparer à l'entretien d'embauche, ainsi que des ressources de recherche d'emploi et des renseignements sur le marché du travail. Visitez la page de leur site intitulée *Look for Work* pour plus de précisions. <https://alis.alberta.ca/look-for-work/resumes-and-references>

9.2.2 Références d'emploi

Les individus qui vous fournissent des références d'emploi vous connaissent et sont en mesure de s'entretenir avec un employeur à votre sujet. Il s'agit de personnes avec qui vous avez travaillé en étroite collaboration dans le cadre d'emplois ou d'activités de bénévolat. Si votre expérience de travail est limitée, vous devrez peut-être recourir à des références personnelles. Ce type de référence provient d'individus pouvant répondre de votre caractère, mais avec qui vous n'avez pas travaillé. Ajoutez vos références à votre curriculum vitæ.

Choisissez vos références de manière judicieuse. Assurez-vous que les personnes retenues répondent aux critères suivants :

- Elles vous connaissent suffisamment bien pour répondre à des questions précises sur vous et votre travail.
- Elles peuvent vous recommander sans réserve.
- Elles sont de bons communicateurs, surtout au téléphone (cet élément revêt une importance particulière, étant donné que plusieurs employeurs vérifient les références au téléphone).

9.2.3 Entretiens d'embauche

Les entretiens d'embauche représentent une étape importante dans l'obtention d'un poste d'enseignant. Si vous savez à quoi vous attendre lors d'une entrevue avec un représentant des ressources humaines d'un conseil scolaire ou une direction d'école, vous pourrez vous préparer en conséquence et vous sentir en confiance.

9.2.4 Qui mène les entretiens d'embauche?

Au moment d'accepter une entrevue pour un poste d'enseignant, demandez le nom et le titre du poste des personnes qui mèneront l'entretien. Ainsi, vous aurez une meilleure idée de ce à quoi vous attendre. Au sein des grands conseils scolaires urbains de l'Alberta, les entretiens d'embauche pour les postes d'enseignant sont souvent réalisés par le personnel du service des ressources humaines et sont suivis d'une deuxième entrevue avec la direction ou l'administration de l'école.

Souvent, vous serez interviewé par plus d'une personne. Préparez-vous à répondre aux questions de chaque personne alors qu'elle note vos réponses par écrit.

Au cours de l'entrevue, discutez de votre formation, de votre expérience, de votre expertise et de la façon dont elles peuvent contribuer à l'atteinte des objectifs du conseil scolaire et de l'école en matière de réussite des élèves. Votre tâche première consiste à démontrer que vous possédez les compétences nécessaires pour atteindre ces objectifs. En second lieu, vous devez déterminer si vous souhaitez travailler dans ce contexte éducatif en particulier, et si vous êtes enclin et apte à le faire. Soyez prêt à poser des questions aussi bien qu'à y répondre.



9.2.5 Préparez vos réponses

Notez et pratiquez vos réponses à d'éventuelles questions avec un ami ou un membre de votre famille avant de vous rendre à l'entretien, ce qui vous aidera à faire bonne impression. Imaginez-vous, lors de l'entrevue, en train de répondre à des questions prenant la forme d'un scénario ou d'un jeu de rôles. On introduit généralement ce type de question par un énoncé tel que « Parlez-nous d'une fois où vous... » dans le but de vous inciter à parler de vos expériences passées à titre d'enseignant.

9.2.6 Conseils pour bien répondre aux questions

- Employez des mots fermes et clairs pour vous décrire (p. ex. : flexible, courtois, créatif, discipliné, motivé, compétent, membre dévoué d'une équipe, passionné) et soyez prêt à donner des exemples de situations d'enseignement où vous avez démontré ces qualités.
- Si vous ne comprenez pas une question, demandez poliment qu'on la répète. Si vous ne connaissez pas la réponse à la question, dites-le.

Il faudra attendre que l'entretien d'embauche de tous les candidats ait eu lieu avant de savoir si le poste vous sera offert. La direction d'école ou un représentant des ressources humaines communiquera avec vous si vous êtes le candidat retenu.

9.2.7 Conseils pour créer une bonne première impression auprès d'un employeur potentiel

- ✓ Arrivez 10 à 15 minutes à l'avance et informez le réceptionniste de votre arrivée.

- ✓ Ne vous faites pas accompagner par des membres de votre famille.
- ✓ Ne mâchez pas de gomme et n'apportez pas de boisson. (Si l'on vous offre un verre d'eau une fois que vous êtes dans la salle d'entrevue, n'hésitez pas à l'accepter.)
- ✓ Éteignez votre téléphone cellulaire et rangez-le pendant l'entretien.
- ✓ Soyez courtois, honnête et sincère avec toute personne rencontrée sur place. Les membres du comité de sélection pourraient demander l'opinion des autres membres du personnel à votre sujet après votre départ.
- ✓ Au moment de rencontrer les membres du comité de sélection, présentez-vous, serrez-leur fermement la main et établissez un contact visuel.
- ✓ Restez debout jusqu'à ce qu'on vous offre une chaise, puis assoyez-vous droit.
- ✓ Apportez une copie de votre curriculum vitae et de votre lettre de présentation, de l'annonce de poste (s'il y a lieu), vos références, une liste de questions que vous aimeriez poser au sujet du poste, ainsi que tout autre document pertinent.
- ✓ Si le poste en question correspond à un contexte éducatif particulier, tel qu'un programme d'immersion française ou francophone, on pourrait vous demander de répondre oralement à des questions en français ou encore de faire un test écrit de compétence linguistique.
- ✓ À la conclusion de l'entretien, remerciez toujours les membres du comité de sélection du temps qu'ils y ont consacré.

9.3 Bredin Centre for Learning – Centre for Skilled and Internationally Trained Professionals

Cet organisme, dont les bureaux sont situés à Edmonton, Calgary, Red Deer et Spruce Grove, offre un soutien aux professionnels formés à l'étranger afin de les aider à comprendre et à naviguer avec succès à travers le processus canadien de délivrance des permis d'exercice et d'évaluation des titres de compétences. Des ateliers de soutien au développement de compétences en matière de recherche d'emploi sont également proposés.

Le Bredin Centre for Learning offre un programme sans frais dont l'objectif est de guider les enseignants formés à l'étranger (EFE) à travers le processus albertain de délivrance des permis et d'évaluation des titres de compétences. L'enseignement étant une profession réglementée, le programme fournit des renseignements à jour concernant la profession enseignante. Un accompagnateur en gestion de carrière affecté au dossier des clients les soutient tout au long du processus et les aide à trouver des occasions de bénévolat préalable à l'embauche, des enseignants mentors et des possibilités d'emploi dans le domaine de l'éducation ou un domaine apparenté.

Le Bredin Centre for Learning crée, à l'intention des étudiants du programme de transition pour les EFE de la University of Alberta, des ateliers sur le curriculum adaptés aux besoins du milieu en faisant appel à des conférenciers invités, y compris des enseignants et représentants de conseils scolaires en poste. Ces ateliers portent sur les stratégies de recherche d'emploi, la rédaction du curriculum vitae, la communication au cours du processus de recherche d'emploi, les techniques d'entrevue et les plateformes de réseautage social.

Le Bredin Centre for Learning peut vous aider de plusieurs différentes façons :

- explication du processus d'évaluation des compétences menant à la délivrance du brevet;
- conseils sur le transfert des compétences et connaissances professionnelles au contexte de travail canadien;
- appui pour faire face aux situations où les ressources financières sont limitées pour couvrir les dépenses associées aux cours supplémentaires devant être suivis dans des établissements postsecondaires, à l'évaluation des titres de compétences, aux cours portant sur les compétences particulières requises pour un emploi, aux appels téléphoniques ou à l'envoi de télécopies;
- révision du curriculum vitae actuel des EFE et conseils d'experts sur la façon de l'adapter en fonction des attentes d'un employeur potentiel;
- élaboration d'une stratégie de recherche d'emploi en collaboration avec les EFE et en y consacrant le temps nécessaire;
- accompagnement des EFE en matière de préparation aux entretiens d'embauche;
- occasions de réseautage avec d'autres enseignants;

- suivi après l'obtention d'un emploi, y compris une aide au maintien de l'emploi et à l'intégration au marché du travail canadien.

Composez le 780-425-3730 pour devenir client et pour organiser une rencontre initiale. Les EFE doivent apporter l'original de tous les documents suivants à cette rencontre :

1. une preuve de citoyenneté canadienne (carte de citoyenneté, carte de résident permanent ou lettre de confirmation du statut de réfugié attestant d'une décision favorable concernant la délivrance d'un permis de travail);
 2. une lettre ou une carte indiquant le numéro d'assurance sociale (NAS);
 3. l'original du diplôme obtenu à l'extérieur du Canada (si l'original n'est pas rédigé en anglais, vous devrez en fournir une traduction certifiée);
 4. un curriculum vitae à jour;
 5. les résultats d'une évaluation des compétences linguistiques en anglais indiquant une note minimale de 6,0 à l'évaluation selon les Niveaux de compétence linguistique canadiens ou de 5,5 au module universitaire de l'IELTS.
- Au moment de se présenter au Bredin Centre, l'EFE rencontrera l'accompagnateur en gestion de carrière afin de déterminer quelles étapes ont déjà été franchies vers l'obtention d'un emploi ou la délivrance d'un brevet.
 - Les clients admissibles du Bredin Centre travaillent avec leur accompagnateur en gestion de carrière à l'élaboration d'un plan d'action pour déterminer quels services, séminaires, ateliers, cours, etc. feront partie de leur parcours au Bredin Centre.
 - Les EFE travailleront en étroite collaboration avec les membres du personnel en vue de se préparer aux examens, prendre part à des groupes d'étude, obtenir un emploi, et ainsi de suite.
 - Lorsque les EFE sont prêts à amorcer leur recherche d'emploi, l'accompagnateur en gestion de carrière les aidera à rédiger leur curriculum vitae et leur lettre de présentation de même qu'à travailler leurs techniques d'entrevue et leurs compétences en matière de recherche d'emploi.
 - Les EFE ayant décroché un emploi continueront à recevoir un soutien pour les aider à composer avec les difficultés auxquelles ils pourraient être confrontés dans l'exercice de leurs fonctions.

Pour plus de renseignements, visitez le www.bredin.ca.

9.4. Bénévolat

Même pour les enseignants expérimentés, faire du bénévolat dans une école est une excellente façon de se familiariser avec les écoles de l'Alberta. Cela fait non seulement preuve d'initiative aux yeux d'employeurs potentiels, mais démontre également que vous avez une connaissance des aspects opérationnels du fonctionnement d'une école. Les écoles recherchent souvent des bénévoles pour offrir du soutien en classe, travailler avec les élèves individuellement ou en petits groupes, préparer du matériel, etc. Communiquez avec les écoles de votre région pour connaître les possibilités de bénévolat qui s'offrent à vous.

Évidemment, l'expérience dans l'enseignement peut s'acquérir ailleurs que dans une école. Pensez à agir, à titre bénévole, comme tuteur, mentor, superviseur des repas du midi, entraîneur sportif, ou comme préposé dans un centre de garde d'enfants ou un programme d'activités après l'école. Plusieurs bibliothèques publiques offrant des programmes destinés aux enfants ont souvent besoin de bénévoles.

En plus de développer vos connaissances et votre compréhension des écoles et du curriculum albertains, faire du bénévolat vous donnera l'occasion d'établir un réseau de contacts professionnels, d'ajouter à votre curriculum vitae, d'améliorer vos compétences linguistiques et d'apporter un soutien aux enfants qui en ont besoin.

9.5 Autres types d'expérience de travail pertinente

Tout en travaillant à l'obtention de votre brevet et d'un poste d'enseignant, vous pourriez envisager de présenter votre candidature pour des postes connexes. Le fait de travailler comme assistant en éducation, par exemple, pourrait vous permettre d'acquérir une expérience précieuse au sein du système éducatif de l'Alberta, en plus de vous offrir l'occasion de rencontrer des employeurs qui seraient éventuellement en mesure de vous proposer un poste d'enseignant. Vous pourriez également cumuler de l'expérience pertinente en travaillant dans un service de garde après l'école ou à titre de surveillant des repas du midi.

10. Qu'arrive-t-il après mon embauche?

En Alberta, les enseignants reçoivent un contrat d'emploi de leur employeur au moment de l'embauche et sont ensuite assujettis à une convention collective. Assurez-vous de bien comprendre les exigences du contrat et de la convention collective à votre endroit. Pour toute question, veuillez contacter les Services aux membres ou le Service du bien-être enseignant de l'Alberta Teachers' Association en composant le 780-447-9400 (à Edmonton) ou le 1-800-232-7208 (sans frais ailleurs en Alberta).

11. Comment puis-je faire évaluer, à fin salariale, mon niveau de formation une fois que j'ai obtenu un poste d'enseignant?

11.1 Teacher Qualifications Service

Une fois embauchés, les enseignants doivent s'adresser au Teacher Qualifications Service (TQS) de l'Alberta pour faire évaluer, à fin salariale, leurs années d'études menant à l'enseignement.

Qui utilise les services du TQS?

- Les enseignants débutants et les enseignants nouvellement installés en Alberta.
- Les enseignants qui ont suivi des cours supplémentaires dans une université ou un collège.
- Les enseignants désireux de savoir quels sont les cours ou programmes qu'ils pourraient suivre afin d'être mieux placés sur la grille salariale.

- Les enseignants qui ne comprennent pas comment l'évaluation de leurs qualifications pédagogiques a été effectuée ou qui sont en désaccord avec l'attestation qu'ils ont reçue.

Remplissez le formulaire de demande du TQS que vous trouverez sur le site Web de l'ATA. Vous y trouverez également le guide d'instructions pour présenter une demande, qui vous aidera à remplir correctement toutes les sections du formulaire et vous guidera tout au long du processus de demande.

Veuillez visiter le <https://tinyurl.com/TQS-fr>.

12. À quelles autres sources d'aide puis-je faire appel?

Il existe de nombreuses sources de soutien auxquelles vous pouvez faire appel alors que vous poursuivez votre carrière d'enseignant en Alberta.

12.1 Bibliothèque de l'ATA

La bibliothèque de l'ATA, située à Barnett House, propose une vaste collection de livres, de périodiques, de ressources numériques et d'autres types de documents portant notamment sur la recherche en éducation et le perfectionnement professionnel des enseignants. La bibliothèque offre ses services et des documents en français et en anglais. Les membres de l'ATA et les membres d'une section locale d'étudiants universitaires peuvent emprunter les ressources et bénéficier des services de la bibliothèque. Rendez-vous au www.teachers.ab.ca ou visitez la bibliothèque en personne à l'adresse suivante :

11010 142 Street NW
Edmonton AB
780-447-9400, poste 648 (à Edmonton)
1-800-232-7208 (sans frais ailleurs en Alberta)

12.2 Autres ressources

Alberta Teachers' Association

www.teachers.ab.ca

Droits et responsabilités des enseignants de l'Alberta

www.teachers.ab.ca > The Teaching Profession > Teachers' Rights and Responsibilities (version française offerte en format PDF)

Liste des conseils scolaires de l'Alberta et liens vers leurs sites Web

www.teachers.ab.ca/Public%20Education/Jurisdictions/Pages/Index.aspx (page en anglais)

Ministère de l'Éducation de l'Alberta

www.education.alberta.ca

Délivrance du brevet d'enseignement

<https://www.alberta.ca/teacher-certification.aspx> (page en anglais)

Processus menant à la délivrance du brevet d'enseignement

www.albertacanada.com/files/albertacanada/Teacher_Certification_revSept2015.pdf (document en anglais)

Guide to Applying for Teacher Certification (Alberta Education)

<https://education.alberta.ca/teacher-certification> (page en anglais)

Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario

Propose une liste de pays permettant d'accéder aux coordonnées de l'organisme du pays en question avec lequel il vous faudra communiquer pour obtenir une attestation de vos qualifications pédagogiques. www.oct.ca/becoming-a-teacher/internationally-educated-teachers/country-info?sc_lang=fr-ca

Alberta Education, Office of the Registrar

780-427-2045 (à Edmonton)
310-0000 (sans frais ailleurs en Alberta)
teacher.certification@gov.ab.ca

Programmes de transition

University of Alberta
www.ualberta.ca/education/programs/diploma-and-certificate-programs/internationally-educated-teachers-program (page en anglais)

Internationally Educated Teachers Bridging Program Steps

<http://uab.ca/iet> (page en anglais)
University of Alberta Faculty of Education Undergraduate Student Services
Courriel : educ.info@ualberta.ca ou IETbridge@ualberta.ca
University of Calgary
Visitez le www.werklund.ucalgary.ca/gpe/bridge#quick-set-field_collection_quicktabs_1 (page en anglais) ou écrivez à l'adresse bridge@ucalgary.ca.

Windmill Microlending (anciennement l'Immigrant Access Fund)

<https://windmillmicrolending.org/>
780-756-3023 (à Edmonton)
403-228-9981 (à Calgary)
1-855-423-2262 (sans frais ailleurs en Alberta)

Français langue seconde

Région de Calgary : French Centre de la University of Calgary
<https://www.ucalgary.ca/frenchcentre/>
Région d'Edmonton : École de langue du Campus Saint-Jean (University of Alberta)
<https://www.ualberta.ca/campus-saint-jean/programmes/ecole-de-langue>

Services d'accueil et d'établissement

Calgary : Centre d'accueil des nouveaux arrivants francophones (CANAF)
<http://canaf-calgary.ca/>

Edmonton, Fort McMurray, Grande Prairie :
Service d'établissement pour les nouveaux arrivants francophones (SENAF)
<https://senaf.ca/>

Association des traducteurs et interprètes de l'Alberta

www.atia.ab.ca

Norme de qualité pour l'enseignement (NQE)

<https://education.alberta.ca/media/3576234/nqe-norme-enseignement.pdf>

Bredin Centre for Learning

www.bredin.ca (site en anglais)

Education Canada

Propose un répertoire en ligne de postes d'enseignant à l'échelle nationale. Le lien ci-dessous vous permettra d'accéder directement aux offres d'emploi de l'Alberta.
www.educationcanada.com//browse.phtml?sid=ab
(page en anglais)

Apply to Education

www.applytoeducation.com (site en anglais)

Alberta Learning Information Service (ALIS) : Look for Work

Renseignements utiles (dont certains en français) pour la rédaction de votre curriculum vitae et de votre lettre de présentation.
www.alis.alberta.ca/look-for-work/resumes-and-references

Alberta Learning Information Service (ALIS) : Occupational Profiles

Renseignements à jour sur les professions, les salaires et traitements, les programmes d'éducation, les exigences relatives à la délivrance du brevet et les écoles de l'Alberta.
www.alis.alberta.ca/edinfo (page en anglais)

Alberta Career Information Hotline

Trouvez un organisme d'aide aux immigrants; obtenez, de la part d'un conseiller en orientation, des conseils relatifs à votre carrière et aux services qui s'offrent à vous en matière de planification de carrière, de formation et de recherche d'emploi. www.alis.alberta.ca/tools-and-resources/career-information-hotline/career-information-hotline (page en anglais)
780-422-4266 (à Edmonton)
1-800-661-3753 (sans frais ailleurs en Alberta)

Alberta Student Aid (Student Loans and Grants)— Government of Alberta

www.alis.alberta.ca/explore-education-and-training/pay-for-your-education/loans-and-grants/#program (page en anglais)

Teacher Qualifications Service (TQS)

<https://tinyurl.com/TQS-fr>
780-447-9400 (à Edmonton)
1-800-232-7208 (sans frais ailleurs en Alberta)

Alberta Association of Immigrant Serving Agencies (AAISA)

L'AAISA se consacre au soutien des immigrants et des réfugiés. Les organismes membres offrent une variété de programmes et de services, des services d'établissement de base à la formation aux compétences essentielles et linguistiques, en passant par les programmes de soutien à l'emploi et d'intégration à la communauté. www.aaisa.ca/membership/current-members

13. Une EFE répond à vos questions

Alma, une enseignante formée à l'étranger, a obtenu son brevet d'enseignement de l'Alberta après avoir suivi le programme de transition de la University of Alberta. Elle enseigne tout en répondant aux exigences de la profession en Alberta depuis plus de trois ans. Alma a préparé la foire aux questions suivante dans l'objectif de partager avec vous son expérience à titre d'EFE en Alberta.



Q : Je suis un enseignant expérimenté formé à l'étranger et je viens d'arriver en Alberta. Je ne sais pas ce que je dois faire pour pouvoir enseigner en Alberta. Par où commencer?

R : À l'heure actuelle, les enseignants arrivant de l'étranger doivent s'informer au sujet des documents et demandes devant être préparés avant de pouvoir mettre à profit leurs compétences ici. Ces exigences comprennent notamment l'obtention du brevet (autorisation d'enseigner) et d'un emploi (un poste d'enseignant), ainsi qu'une évaluation du TQS (l'évaluation, à fin salariale, de vos qualifications pédagogiques). Veuillez consulter les sites suivants pour plus de renseignements :

Teacher Certification Branch, Alberta Education (pour l'obtention du brevet)

<https://www.alberta.ca/teacher-certification.aspx>

Emplois

www.applytoeducation.com

<https://educationcanada.com>

Teacher Qualifications Service de l'Alberta Teachers' Association

www.teachers.ab.ca

Chacun de ces sites Web permettra à l'enseignant formé à l'étranger d'amorcer le processus visant à rassembler les documents nécessaires, ceux provenant de leur pays d'origine comme ceux qui sont disponibles localement. Les exigences auxquelles vous devrez répondre, y compris celles relatives à vos compétences linguistiques en français ou en anglais, pourraient varier selon votre pays d'origine. Vos qualifications seront évaluées en fonction de l'université où vous avez fait vos études et de vos années d'expérience et de formation menant à l'enseignement.

Q : Après avoir reçu mon brevet d'enseignement de l'Alberta, j'ai obtenu un emploi dans un conseil scolaire, mais je ne savais pas par où commencer. Je ne connaissais pas les élèves et je ne connaissais personne à l'école.

R : Le jour de la rentrée est l'une des clés d'une année scolaire réussie. Il est aussi important d'établir des relations avec les élèves que d'amorcer l'enseignement de la matière. Il est d'une importance primordiale de planifier des activités visant à bâtir des relations qui impliquent toute la classe.

Il est également important d'établir les routines et les attentes dès le premier jour de classe. Plusieurs ressources peuvent vous être utiles à cet égard. L'une d'entre elles s'intitule « La rentrée scolaire : stratégies pour les enseignants » (2012), de Harry K. Wong et Rosemary T. Wong. Cet ouvrage traite de la configuration typique d'une salle de classe, ainsi que des routines et procédures en salle de classe qui peuvent être très différentes de celles de votre pays d'origine. Ce livre fait partie des nombreuses ressources utiles qui sont mises gratuitement à la disposition des membres de l'Alberta Teachers' Association par l'intermédiaire de sa bibliothèque.

Au début de l'année scolaire, les enseignants doivent préparer des plans relatifs au contenu, aux attentes et aux évaluations pour chaque matière qu'ils enseignent. Dans bien des cas, ces renseignements seront partagés avec les élèves et leurs parents. Ces documents forment un contrat d'apprentissage informel liant les élèves, leurs parents et l'enseignant. Afin de préparer ce type de plan, vous devez connaître les résultats d'apprentissage prescrits par la province pour le cours dont vous planifiez l'enseignement, en plus de savoir comment

répartir ce contenu dans le temps (le semestre ou l'année scolaire, par exemple). Le travail de recherche, d'organisation et de planification effectué avant d'amorcer l'enseignement revêt une importance capitale. Les résultats d'apprentissage, qui forment le pilier de toute planification, se trouvent à l'adresse <https://education.alberta.ca/programmes-d%C3%A9tudes/?searchMode=3>.

La réussite des enseignants passe par une bonne organisation. La planification est un élément essentiel de cette réussite, un cours bien planifié pouvant vous éviter de nombreux problèmes de gestion de classe. Les enseignants préparent des plans annuels, d'unité et quotidiens. Un plan bien élaboré s'articule autour des résultats d'apprentissage visés, des activités prévues et des méthodes d'évaluation employées. Évidemment, il doit également tenir compte des besoins des élèves; il devra donc être adapté en fonction des besoins de chaque groupe d'élèves, et ce, d'une année à l'autre. L'objectif de notre enseignement est l'apprentissage des élèves, et non la transmission de la matière.

Q : Je compte plus de sept années d'expérience d'enseignement des mathématiques au deuxième cycle du secondaire et n'ai jamais enseigné une autre matière. Hier, j'ai reçu une offre selon laquelle j'enseignerais les mathématiques au premier cycle du secondaire ainsi qu'une autre matière. J'ai obtenu un diplôme universitaire en mathématiques dans mon pays et je suis réticent à l'idée d'enseigner une autre matière ou à des élèves d'âges différents.

R : Les enseignants détenteurs d'un brevet de l'Alberta peuvent enseigner la plupart des matières de la maternelle à la douzième année. Les enseignants doivent faire preuve de flexibilité en ce qui concerne les matières enseignées et les niveaux auxquels ils enseignent. Peu d'enseignants ont la possibilité de n'enseigner qu'une seule matière. Se préparer à enseigner une matière que vous n'avez jamais enseignée nécessite beaucoup de travail, mais vous gagnerez en confiance au fur et à mesure que vous gagnez en expérience. Lorsqu'on les combine à de solides compétences en planification, les compétences en enseignement sont transférables d'une matière à l'autre. Il va sans dire que l'enseignement de certaines matières exige une formation spécialisée, surtout à des niveaux plus avancés. Le défi d'enseigner une nouvelle matière représente une belle occasion de mettre à profit vos compétences. Enseigner à des élèves dont l'âge diffère de celui des élèves à qui vous avez l'habitude d'enseigner constitue un défi qu'il est tout à fait possible de relever, dans les limites du

raisonnable. Connaître vos élèves et leurs capacités vous permet d'adapter votre planification en fonction de ces connaissances dans le but d'atteindre les objectifs d'apprentissage prescrits.

Q : Lorsque j'enseignais à l'étranger, j'avais l'habitude de suivre un manuel scolaire et d'en enseigner l'intégralité du contenu avant la fin de l'année scolaire. J'ai trouvé un emploi à Edmonton et mes collègues m'ont dit qu'ils n'utilisent tout simplement pas de manuel scolaire. J'étais pris de panique, n'ayant jamais travaillé sans manuel scolaire. Je n'avais aucune idée où trouver le contenu à enseigner ni les ressources que je pouvais utiliser.

R : Vous devrez vous familiariser avec le programme d'études d'Alberta Education, que vous trouverez sur le site Web du Ministère à l'adresse <https://education.alberta.ca/programmes-d%C3%A9tudes/>. C'est à cet endroit que vous trouverez les méthodes d'enseignement à privilégier et le contenu à couvrir pour chaque matière et année scolaire. Chaque leçon doit être planifiée en fonction des objectifs du programme d'études. Si le contenu des programmes d'études est présenté de façon claire, il revient tout de même à chaque enseignant de déterminer les ressources, les méthodes d'enseignement et les types d'évaluations correspondant à chacun des résultats d'apprentissage énumérés. Un résumé des résultats d'apprentissage devant être atteints viendra compléter chaque plan de cours.

Bon nombre d'écoles nomment un enseignant principal, un coordonnateur ou un chef de secteur pour chaque matière ou année scolaire. Il vous est conseillé de rencontrer cette personne avant la rentrée. Si vous enseignez les sciences, par exemple, organisez une rencontre avec l'enseignant principal de sciences. Cette personne peut vous être d'une aide inestimable et sera en mesure de vous présenter le plan annuel, les objectifs que le secteur cherchera à atteindre au cours de l'année scolaire et le rythme auquel devrait s'effectuer le travail. Dans bien des cas, l'enseignant principal aura déjà organisé la matière en fonction des unités d'enseignement, noté le matériel nécessaire et fourni quelques outils d'évaluation. En temps normal, les enseignants nouvellement arrivés n'ont pas à faire toute la planification eux-mêmes ou à travailler en vase clos. De plus, les enseignants qui ont déjà donné le cours auront souvent conservé des ressources utilisées lors d'années précédentes dont vous pourrez vous servir. En adaptant ces ressources aux besoins de vos élèves, vous aurez déjà fait une bonne partie de votre préparation.



Q : Je viens d'être embauché à quelques jours de la rentrée et je suis débordé, car je ne sais pas comment j'arriverai à me préparer de façon adéquate. On m'a précisé les dates auxquelles je devrai remettre mes plans de cours, mes plans annuels et mes plans d'unité. Toutefois, j'ignore comment m'y prendre pour créer mes plans d'unité et annuels, et j'ai très peu de temps pour y arriver.

R : Il devrait y avoir un plan de cours pour chaque cours. Ce document devrait présenter les thèmes abordés en classe, l'échéancier suivi, les méthodes d'évaluation employées, ainsi que le nom de l'enseignant et ses coordonnées. En règle générale, le plan de cours est un document d'une à deux pages que l'on distribue aux élèves durant la première semaine de cours.

La planification annuelle revêt une importance cruciale, car c'est elle qui guidera l'enseignant tout au long de l'année. Elle indique les thèmes, les échéances et les évaluations. Il vous est conseillé de vous y référer régulièrement et de suivre l'échéancier établi. Fait à noter, le plan annuel est un document plus approfondi que le plan de cours.

Les plans d'unité sont indispensables. Tentez de prendre les devants dans votre planification, de sorte qu'une ou plusieurs des unités suivantes soient planifiées avant que vous n'ayez fini d'enseigner l'unité en cours. La planification d'unité exige d'abord de consulter le programme d'études afin de noter les objectifs d'apprentissage qui s'y trouvent. Ensuite, planifiez vos leçons en précisant quelles activités et évaluations correspondent à chaque objectif d'apprentissage. Le jeu en vaut la chandelle, puisque vous aurez ainsi l'occasion

de rassembler les ressources, le matériel, les livres, les exercices et autres outils que vous devrez avoir en main avant d'amorcer l'unité en question.

Votre direction d'école voudra s'assurer que vous possédez les compétences nécessaires pour mener à bien votre planification, notamment en vérifiant que votre enseignement et les évaluations que vous prévoyez correspondent bel et bien aux objectifs d'apprentissage. Annotez vos plans afin de retenir les éléments réussis et les modifications à envisager. Organisez-vous à l'aide de chemises ou de classeurs où vous pourrez conserver, pour consultation future, les documents relatifs à chaque matière et à chaque unité. En procédant ainsi, vous simplifierez votre tâche de planification de l'année suivante. En cas d'incertitude, demandez à un enseignant mentor de vous aider avec votre planification. Malgré l'importante quantité de travail qu'elle représente, la planification vaut bien les efforts qu'on y consacre, puisqu'elle crée une structure dont vous bénéficierez sur les plans de la gestion du temps et de classe.

Q : Je compte 20 années d'expérience à titre d'enseignant dans mon pays d'origine. Je n'ai pas besoin de conseils, puisque je suis un enseignant chevronné. Pourtant, mes collègues à l'école où je travaille actuellement viennent me faire part de leur rétroaction et me suggérer des façons de modifier mon enseignement. Cela ne m'intéresse pas d'adapter mon approche, étant donné que je suis un très bon enseignant. Je suis peu enclin à changer mes habitudes.

R : Vos nombreuses années d'expérience comptent pour beaucoup. Cependant, cette expérience a été acquise à l'étranger et les attentes ne sont pas nécessairement les mêmes au Canada. Les enseignants de l'Alberta doivent s'engager en matière de perfectionnement professionnel continu, ce qui exige une réflexion et une évolution constantes. Nous devrions tous nous montrer ouverts aux suggestions et aux conseils, car ils contribuent à notre progression et à notre développement. Pour l'enseignant formé à l'étranger qui tient à réussir, il est important d'écouter les suggestions qui lui sont faites et de les prendre à cœur. Vos collègues tiennent aussi à votre réussite. La critique constructive nous permet d'apporter les changements qui s'imposent. Une possibilité à envisager serait de visiter la salle de classe d'un autre enseignant pour observer son approche et ses méthodes pédagogiques. Vous pourriez également demander à des collègues d'observer votre enseignement et de vous fournir une rétroaction, ou encore demander à vos élèves de vous faire part de leurs observations.

Q : **Je n'ai jamais eu de problèmes avec les élèves dans mon pays, car je connaissais les familles des élèves. Je pouvais téléphoner aux parents pour discuter du comportement d'un élève. À l'école où j'enseigne actuellement, les élèves manquent parfois de respect et utilisent un langage inapproprié. Je me demande comment gérer ce problème. La situation est peut-être attribuable au fossé entre les générations, ou encore au profil des élèves d'aujourd'hui.**

Vos interactions avec les élèves canadiens pourraient différer de celles que vous aviez avec vos élèves à l'étranger. La gestion de classe sera un élément clé de votre réussite. Il est important d'établir des relations avec les élèves et de les respecter. Lorsque vous devez imposer la discipline, limitez la discussion à leurs comportements en évitant les commentaires de nature personnelle. Les élèves doivent comprendre que vous vous souciez d'eux. Si les élèves sentent que vous vous intéressez à eux, ils vous en seront reconnaissants et vous respecteront. Les élèves auront tendance à être dissipés lorsqu'ils croient que vous ne vous souciez pas d'eux. Bien souvent, les élèves font preuve de respect lorsqu'on fait preuve de respect à leur égard.

Il est aussi important de s'armer d'une bonne planification. Lorsque le cours se déroule à un bon rythme et que les élèves participent à leur apprentissage, cela réduit le risque de problèmes de gestion de classe.

Voici quelques suggestions pour vous aider à faire face aux problèmes :

- a. Demandez à un collègue de venir vous observer et de vous fournir une rétroaction.
- b. Demandez à des collègues qui enseignent aux mêmes élèves de vous faire part des approches qu'ils ont adoptées avec des élèves ou une classe en particulier.
- c. Demandez soutien et conseils à votre direction d'école.
- d. Consultez la bibliothèque de l'ATA ou des ressources en ligne pour obtenir des renseignements au sujet de bonnes méthodes de gestion de classe.
- e. Planifiez, planifiez, planifiez!

Q : **J'ai obtenu mon brevet d'enseignement un an après avoir immigré en Alberta. À présent, je suis à la recherche d'un poste d'enseignant, mais j'ai de la difficulté à trouver un poste en ville. Mes enfants se sont acclimatés à leurs nouvelles écoles à Calgary et ma conjointe y a trouvé en emploi. Je ne veux pas déménager. Que faire?**

R : Enseigner en Alberta est un bon emploi offrant une rémunération intéressante et d'excellents avantages sociaux. Il revient à chaque famille d'établir ses priorités. Le fait d'être retourné aux études au Canada pour obtenir votre brevet d'enseignement de l'Alberta démontre votre amour de l'enseignement. Vous pourriez commencer par proposer vos services à titre de suppléant à Calgary, ce qui vous permettrait d'avoir un pied dans la porte des écoles. De plus, les suppléants sont souvent en mesure d'intégrer le système une fois qu'ils sont connus des administrateurs responsables de l'embauche. Cela vous donnerait également l'occasion de vous familiariser avec une variété de niveaux, d'approches pédagogiques canadiennes et de communautés calgariennes.

Vous pourriez aussi postuler auprès des conseils scolaires des environs et faire la navette quotidiennement ou hebdomadairement, selon la situation. Vous pourriez être surpris de constater que vous prenez goût à l'environnement offert par certaines de ces plus petites communautés. L'avantage des petites communautés est que vous et votre famille serez accueillis à bras ouverts et pourrez facilement vous impliquer. Les petites communautés peuvent être d'excellents endroits pour élever une famille, alors que les grandes villes présentent leurs propres avantages. Il vous serait alors possible de faire le trajet lors des weekends ou des jours fériés. Cela peut représenter un sacrifice au début, mais

vous trouverez peut-être plus facilement un poste d'enseignant à Calgary une fois que vous aurez acquis de l'expérience en enseignement ailleurs en Alberta. De nombreux employeurs valorisent la flexibilité chez leurs enseignants.

Q : J'enseigne actuellement dans une école d'Edmonton. Ma direction d'école visite régulièrement ma classe sans préavis pour y observer ce qui se passe pendant quelques minutes. Je ne suis pas habitué à ce que la direction d'école se rende dans ma classe. Devrais-je m'en inquiéter, ou s'agit-il d'une pratique courante au Canada?

R : Une importante responsabilité des directions d'école de l'Alberta consiste à soutenir et à aider les enseignants, particulièrement les enseignants nouvellement arrivés. La direction doit superviser et soutenir les enseignants de l'école. Elle proposera donc souvent des suggestions et des conseils pour vous aider. Quant aux élèves, ils sont généralement habitués à la présence de la direction d'école. Les membres de la direction vous offriront un soutien et de la rétroaction avant d'évaluer votre rendement à titre d'enseignant. Apprenez à vous sentir à l'aise en leur présence – ils vous seront d'une aide précieuse.

Le travail des enseignants de l'Alberta s'accomplit dans le cadre d'un programme de supervision continue. Comme les directions d'école sont bien au fait du travail effectué, ils n'ont pas besoin de procéder à des évaluations fréquentes. Ils n'en font donc que lors des premières années, des années de promotion ou lorsqu'ils ressentent le besoin d'examiner la situation de plus près.

Q : J'ai entendu dire que certains enseignants ont reçu une lettre d'autorisation qui leur accorde la permission d'occuper un poste d'enseignant. De quoi s'agit-il au juste, et le fait d'en obtenir une me permettrait-il de commencer à enseigner?

R : Le registraire d'Alberta Education chargé de la délivrance des brevets déterminera si vous êtes admissible à une lettre d'autorisation vous accordant temporairement la permission d'enseigner, le temps de compléter les cours supplémentaires qui, jumelés à vos titres de compétences obtenus à l'étranger, vous permettront de répondre aux exigences relatives à l'obtention du brevet d'enseignement de l'Alberta. Une lettre d'autorisation vous permet d'enseigner pendant que vous complétez vos cours. Cette situation peut se présenter lorsque vous vous

spécialisez dans un domaine où il est difficile de trouver des enseignants (une langue, un métier ou une matière spécialisée, par exemple). Dans ce cas, un conseil scolaire vous embauche, puis demande une lettre d'autorisation au ministère de l'Éducation. Vous ne pouvez en faire la demande vous-même. De plus, vous devrez toujours présenter une demande afin d'obtenir votre brevet provisoire une fois que vous aurez rempli les critères applicables.

Q : Mes années d'expérience à titre d'enseignant à l'étranger seront-elles prises en compte en Alberta?

R : En règle générale, l'évaluation de vos années d'expérience ne tient pas compte des années d'expérience à l'étranger. Toutefois, si votre poste d'enseignant exigeait de détenir un brevet de l'Alberta ou son équivalent, certaines de vos plus récentes années d'expérience pourraient être reconnues conformément à l'entente récemment conclue avec le gouvernement provincial.





The Alberta
Teachers' Association



Afin de respecter le bon usage et d'éviter toute caractérisation sexuelle, le traducteur a employé le neutre, comme il convient en français, pour désigner fonctions et collectivités.